

Can. MEER.

HD  
3646  
C3  
A3614  
Avril 76



**Expansion  
Économique  
Régionale**

**Regional  
Economic  
Expansion**

# **RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**



**Avril 1976**

HD  
3646  
C3  
A3614  
Apr. 76

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU  
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS  
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR  
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE  
POUR LE MOIS D'AVRIL 1976

---

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u> .....	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions .....	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts .....	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u> .....	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions .....	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u> .....	22
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts .....	23
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u> .....	24

## INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5 000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30 000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

## PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'avril 1976.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois d'avril, 117 demandes ont été reçues et 53 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 11 599 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6 310 ont été rejetées ou retirées et 4 938 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3 625;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3 625), des versements partiels ont été faits dans 1 675 cas et des versements définitifs dans 1 189 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2 612.4 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 125 289
- montant global des subventions: \$555.0 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$343.1 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'avril 1976.

TABLEAU 1DEMANDES DE SUBVENTIONSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - AVRIL 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	117	117	11 599
Demandes retirées	27	27	3 671
Demandes rejetées	14	14	2 639
Offres faites	53	53	4 938
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	53	53	4 938
Offres périmées	2	2	236
Offres déclinées	3	3	325
Offres acceptées	53	53	4 309
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	53	53	4 309
Offres acceptées, déclinées ou retirées	5	5	684
Nombre net d'offres acceptées	48	48	3 625
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	48	48	3 625
Aucun versement effectué	-	-	761
Versement partiel effectué	55	55	1 675
Dernier versement effectué	52	52	1 189

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - AVRIL 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	3	3	299
Demandes retirées	-	-	149
Demandes rejetées	-	-	81
Offres faites	-	-	57
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	-	57
Offres périmées	-	-	5
Offres déclinées	-	-	4
Offres acceptées	-	-	48
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	-	48
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	-	14
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
Garanties en vigueur	1	1	23
Garanties libérées	-	-	2

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois d'avril:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (\*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (†) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES  
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS D'AVRIL 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. A. A. Kroeker & Sons Ltd.	Portage-la-Prairie, Man.	Traitement des carottes	A.M.	\$ 99 000	1	20%	\$ 19 800
2. Abattoir St-Félicien Ltée	Saint-Félicien, Qué.	Abattoir	A	\$ 275 000	12	20%	\$ 55 000
3. Acadian Fishermen's Co-operative Association Limited	Abram's Village, I.-P.-É.	Traitement du poisson	M	\$ 89 200	3	20%	\$ 17 840
4. Antigonish Poultry Limited	Antigonish, N.-É.	Traitement de la viande de volaille, de boeuf et de porc	N.U.	\$ 283 522	25	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$239 500	\$ 142 731
5. Atelier de Mécanique Acton	Acton Vale, Qué.	Fabrication de pièces usinées en acier	A	\$ 102 000	2	20%	\$ 20 400
6. Automotive Remanufacturing Co. Ltd.	Regina, Sask.	Remise à neuf de pièces de voitures	A.M.	\$ 786 000	-	20%	\$ 157 200
7. Baie Chaleur Packers Ltd.	Bas Caraquet, N.-B.	Traitement du hareng mariné	A.N.P.	\$ 85 000	18	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$103 565	\$ 52 320

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Bidgood's Wholesale Limited	Goulds, T.-N.	Boulangerie	N.U.	\$ 50 000	7	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$50 600	\$ 27 680
9. Borchardt Concrete Products	Arcadia, N.-É.	Fabrication de fosses septiques en béton et autres produits pré-moulés	A	\$ 32 120	2	20%	\$ 6 424
10. Charlottetown Pottery Limited	West Royalty, I.-P.-É.	Fabrication de poteries	N.U.	\$ 139 200	12	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$100 327	\$ 64 898
11. Cobequid Ceramics Limited	Truro, N.-É.	Transformation pour mélange argileux et argile grasse à modeler	N.U.	\$ 53 400	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$27 500	\$ 21 600
12. Comptoir Avicole des Aulnaies Inc.	Saint-Roch-des-Aulnaies, Qué.	Traitement de la volaille	A.M.	\$ 195 000	6	20%	\$ 39 000
13. Confection Stormoway Inc.	Stormoway, Qué.	Confection de vêtements	A	\$ 56 315	20	20%	\$ 11 263
14. Crèmerie des Trois-Rivières Limitée	Trois-Rivières, Qué.	Crèmerie	M	\$ 335 000	-	20%	\$ 67 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
15. Crol Inc.	Saint-Élie-d'Orford, Qué.	Fabrication de capuchons de cheminée et de boîtes à barbecue	A	\$ 86 100	8	20%	\$ 17 220
16. Crosby Molasses Company Limited	Saint-Jean, N.-B.	Fabrication de la mélasse et d'autres denrées alimentaires connexes	A.M.	\$ 804 050	22	20%	\$ 160 810
17. Ewing & Records Inc.	Ayers Cliff, Qué.	Fabrication de poutres recourbées de soutènement en acier pour tunnels	A	\$ 165 000	7	20%	\$ 33 000
18. Fibre de Verre Douville Inc.	Sainte-Madeleine, Qué.	Produits en fibre de verre	N.U.	\$ 137 000	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$63 500	\$ 43 775
19. Grainmaster Manufacturing Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de caisses de camions	A	\$ 250 000	10	20%	\$ 50 000
20. Grand'Mère Mills Inc.	Grand-Mère, Qué.	Fabrication de fil synthétique peigné pour le tricot à la main	A	\$ 195 000	-	20%	\$ 39 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
21. Great Lakes Carbon Corporation (Canada) Ltd.	Berthierville, Qué.	Fabrication d'électrodes de graphite	A.M.	\$13 536 551	65	10%	\$1 353 655
22. Hafner Fabrics of Canada Ltd.	Granby, Qué.	Tissu élastique utilisé dans la confection de maillots de bain	A.N.P.	\$ 431 000	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$90 000	\$ 121 250
23. Imatek Inc.	West Royalty, I.-P.-É.	Fabrication d'enregistreuses de couleur	N.U.	\$ 120 000	4	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$74 454	\$ 50 000*
24. Imperial Converters Co. Ltd.	Causapscal, Qué.	Fabrication de "T-shirts"	N.U.	\$ 322 000	105	12% plus \$1 500 par emploi admissible (99)	\$ 187 140
25. Jamil Ltée	Saint-Hyacinthe, Qué.	Transformation de sciure en farine	N.U.	\$ 95 300	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$72 500	\$ 34 700
26. Jouets Prince-Yal Inc.	Princeville, Qué.	Fabrication de jouets en bois	A	\$ 54 000	4	20%	\$ 10 800
27. La Mîche Sans Pareille Ltée	Saint-Léon-le-Grand, Qué.	Boulangerie	A	\$ 37 000	2	20%	\$ 7 400

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
28. Ledden Industries Limited	Québec, Qué.	Traitement des huiles végétales telles que huiles de palmiste, de colza et de noix de coco	N.U.	\$1 293 000	25	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$317 000	\$ 370 800
29. Les Équipements Hardy Inc.	Portneuf, Qué.	Fabrication de chargeurs agricoles et d'outils de manutention de billots	A	\$ 70 000	7	20%	\$ 14 000
30. Les Fibres Industrielles C.G. Inc.	Princeville, Qué.	Fabrication de produits en fibre de verre	A	\$ 70 000	5	20%	\$ 14 000
31. Les Industries de Bois St-Raymond Ltée	Saint-Raymond, Qué.	Traitement du bois contre le feu et la corrosion	A.N.P.	\$ 450 000	26	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$163 000	\$ 136 950
32. Les Métaux de Mont-Joli Inc.	Sainte-Luce, Qué.	Transformation de rebuts d'acier	N.U.	\$ 250 000	23	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$217 332	\$ 95 100
33. Les Papiers Denis et Robert Inc.	Granby, Qué.	Déchetage et compactage de papier de rebut pour fins de recyclage pour les moulins à papier	A.N.P.	\$ 268 630	15	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$20 200	\$ 70 188

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
34. Les Produits du Chef Syl Inc.	Giffard, Qué.	Fabrication de produits alimentaires de base pour soupes et sauces	A.M.	\$ 42 000	4	20%	\$ 8 400
35. Maisons Temiscabi Inc.	Noranda, Qué.	Fabrication de maisons préfabriquées	N.U.	\$ 79 360	14	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$130 200	\$ 39 370
36. Menuiserie Joliette Inc.	Sept-Îles, Qué.	Fabrication d'armoires de cuisine, de portes et de fenêtres	A	\$ 43 750	8	20%	\$ 8 750
37. Meubles Dumont Inc.	Berthierville, Qué.	Fabrication de meubles en bois	A	\$ 35 000	5	20%	\$ 7 000
38. Meubles Li-Co Enrg.	Louiseville, Qué.	Fabrication de meubles en bois	N.U.	\$ 71 000	25	20%	\$ 14 200
39. M. Donald R. Salkeld	Teulon, Man.	Traitement de l'oie et du canard	N.U.	\$ 118 950	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$56 982	\$ 38 284
40. M. Jacob Derksen	Letellier, Man.	Fabrication de béton prémalaxé	N.U.	\$ 147 221	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$41 800	\$ 43 075

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
41. M. Orville Middleton	Saskatoon, Sask.	Atelier de rechapage de pneus	N.U.	\$ 53 500	3	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$39 600	\$ 19 315
42. Paul-Émile Desmarais	Saint-Tite, Qué.	Eaux gazeuses	N.U.	\$ 70 000	7	25%	\$ 17 500
43. Périlac Inc.	Alma, Qué.	Scierie et atelier de rabotage	N.U.	\$ 650 745	41	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$621 740	\$ 255 947
44. Périlac Inc.	Chute des Passes Dangereuses, Qué.	Scierie	N.U.	\$1 121 925	31	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$438 230	\$ 346 216
45. Procédures, Systèmes & Méthodes (P.S.M.) 1972 Inc.	Sainte-Foy, Qué.	Fabrication de cartes de crédit en plastique	A	\$ 181 500	8	20%	\$ 36 300
46. Residential Concrete Products Limited	Windsor Junction, N.-É.	Fabrication de perrons en béton prémoulé et autres produits semblables	N.U.	\$ 389 405	30	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$262 425	\$ 176 079
47. Saro Métal Inc.	Saint-Romuald, Qué.	Fabrication de classeurs en métal	A	\$ 500 000	33	20%	\$ 100 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
48. Soil Enrichment Limited	Tiny Parrish Road, N.-É.	Transformation d'engrais organiques	N.U.	\$ 149 043	14	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$159 461	\$ 85 099
49. Vêtements St-François Ltée	Saint-François-du-Lac, Qué.	Fabrication de jeans et autres produits connexes	A	\$ 150 000	53	20%	\$ 30 000
50. Vitrerie Ferme-Neuve Enrg.	Ferme-Neuve, Qué.	Fabrication de portes et de fenêtres	A	\$ 33 195	4	20%	\$ 6 639
51. Weldon's Concrete Products Limited	Saskatoon, Sask.	Fabrication de produits préfabriqués en béton	A.M.	\$ 840 000	5	20%	\$ 168 000
52. Western Machine Works Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication et remise à neuf de pièces de machines	A	\$ 56 100	5	20%	\$ 11 220
53. Winkler Grandeur Mobile Homes Ltd.	Winkler, Man.	Fabrication de maisons mobiles	N.U.	\$ 407 825	49	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$440 000	\$ 167 956

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Chemcrest Corporation Ltd. (Mars 1975)	Winnipeg, Man.	Fabrication de produits en polyuréthane	N.U.	\$ 232 000	13	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$128 336	\$ 77 250
2. La Scierie Parent Inc. (Août 1975)	Parent, Qué.	Scierie	N.U.	\$1 818 360	95	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$471 000	\$ 525 240
3. Les Industries Flamand Ltée (Mars 1976)	Saint-Agapit, Qué.	Fabrication de portes et de fenêtres	A.M.	\$ 212 000	-	20%	\$ 42 400

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Crocus Food Products Ltd. (Mars 1976)	Selkirk, Man.						
2. Les Industries Holmont Ltée (Fév. 1976)	La Providence, Qué.						
3. St. Anthony Lathing Mills Ltd. (Déc. 1975)	Saint Anthony, N.-B.						
4. X Béton Inc. (Oct. 1974)	Saint-Nicolas, Qué.						

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
  - (2) acceptées et ultérieurement révisées;
  - (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,
- au cours du mois d'avril.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées

TABEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES  
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS D'AVRIL 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
Néant						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

## PARTIE IV - DÉFINITIONS

### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

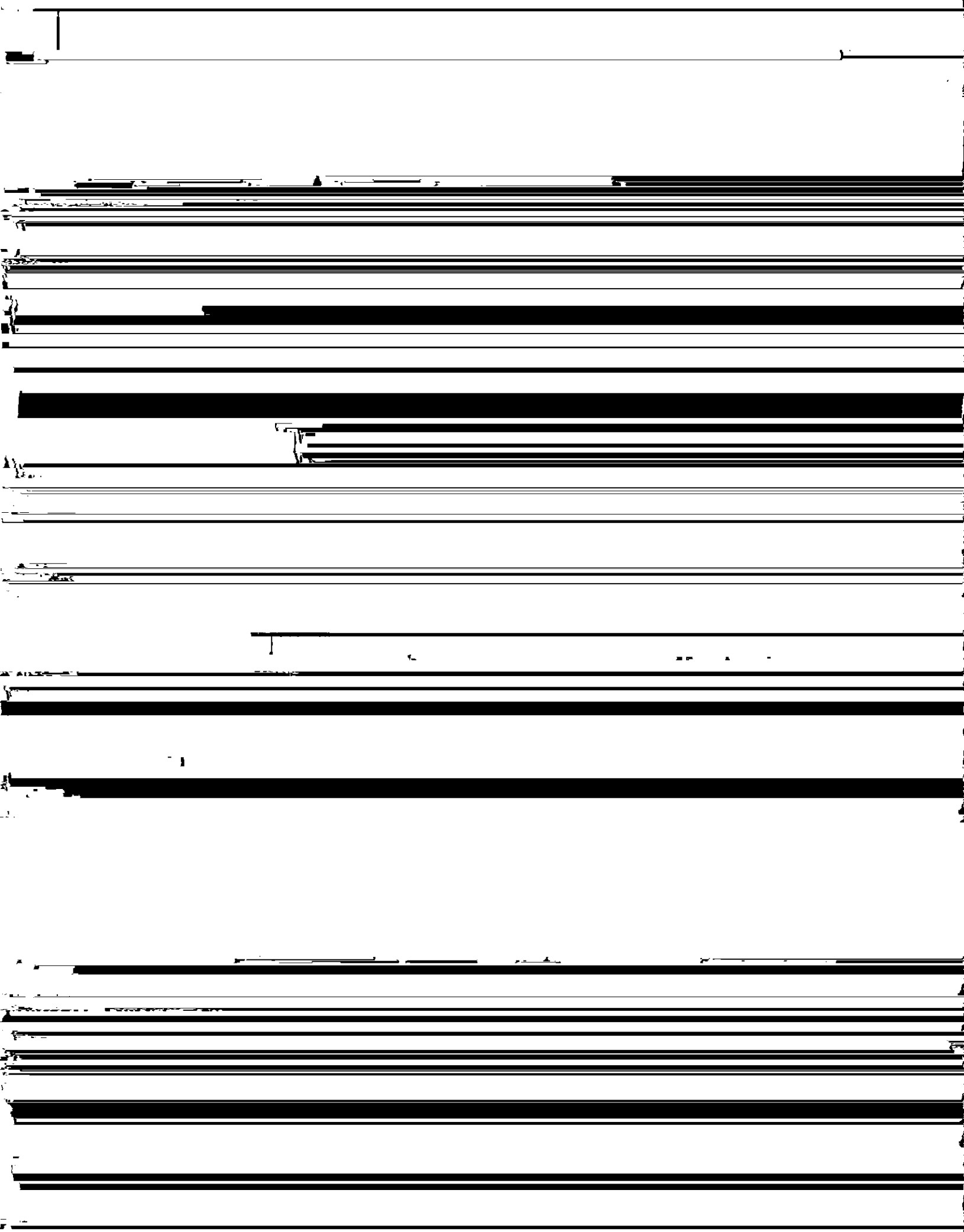
projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend: une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.



Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

#### Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie de la perte d'un prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Une garantie de prêt peut être libérée quand l'emprunteur paie le montant en plein ou que le prêteur annule la garantie. La garantie de prêt peut être également libérée quand l'emprunteur ne respecte pas les conditions du prêt et que le Ministère règle la dette avec le prêteur.

#### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

HD Can. MEER.  
3646 Rapport subventions  
C3 au développement  
A3614 régional  
Apr. 76

DATE	ISSUED TO

HD Can. MEER.  
3646 Rapport subventions  
C3 au développement  
A3614 régional  
Apr. 76

DATE	ISSUED TO

HD Canada. MEER.  
3646  
C3  
A3614  
Apr. 76

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135660

